

223C1593
FR0012616852-FS0765

10 octobre 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIONYX PHARMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 octobre 2023, M. Luc Demarre a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 octobre 2023, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Financière Franco-Russe qu'il contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ABIONYX PHARMA et détenir, directement et indirectement, 1 846 457 actions ABIONYX PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 5,77% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Financière Franco-Russe	347 823	1,09
Luc Demarre	1 498 634	4,68
Total Luc Demarre	1 846 457	5,77

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de la société ABIONYX PHARMA².

¹ Sur la base d'un capital composé de 32 024 411 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment communiqué de la société ABIONYX PHARMA du 6 octobre 2023.